

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE ET SUPERIEUR

DIRECTION GENERALE DE
L'ADMINISTRATION SCOLAIRE

DIRECTION DU PERSONNEL ET
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

SECRET N° 85/302 du 16/03/85 /MESS/DGAS-DPAI-SP-P3
portant titularisation et nomination des Professeurs de Lycée Technique Stagiaires des cadres de la catégorie à hiérarchie I des services sociaux (Enseignement technique) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1983.

LE PREMIER MINISTRE

(/I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

(/u l'arrêté n° 2087 du 21.5.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

D.F.P.

(/u le décret 62/130/MP du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

(/u le décret 74/470 du 31.12.1974 abrogant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

D.G.B.

(/u le décret 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

(/u le décret 62/196/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A;

(/u le décret 64/165/FP-DE du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo;

D.C.F.

(/u le décret 65.170/FP-DE du 25.6.1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires;

(/u le décret n° 63/81/FP-DE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les Fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 67/304/MT-DGF du 30.9.57 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19,20 et 21 du décret N° 64/165/FP-DE du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

(/u le décret n° 84/630 du 8/8/84 portant nomination des membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 84/856 du 8/8/1984 portant nomination du Premier Ministre

(/u le décret n° 84/858 du 13.8.84 portant nomination des Membres du Gouvernement;

(/u le décret 84/860 du 20.08.84 portant organisation des intérêts des Membres du Gouvernement;

(/u le Procès-verbal de la commission Administrative paritaire en date du 23 Juillet 1984

(/u l'ordonnance n°019/84 du 23.8.84 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet ;

DECRETE :/.....

Article 1er. - Les Professeurs de Lycée stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo dont les noms et prénoms suivent sont titularisés au titre de l'année 1981 et nommés au 1^{er} échelon de leur grade indice 830 ACC = néant.

- BELDA Daniel, P/C du 4.10.83 en sce à D/ville
- BATALIO Jean Claude, P/C du 4.10.83 en sce à D/ville
- KOUKOSSIKISSA Adolphe, P/C du 4.10.83 en sce à Pointe-Noire
- LAUBOT Jeanot, P/C du 4.10.83 en sce à D/ville
- MAFOUA Jean, P/C du 4.10.83 en sce à D/ville
- MAZDA MALONDA Albert, P/C du 4.10.83 en sce à D/ville
- KOUKILA Antoine, P/C du 4.10.83 en sce à D/ville
- NGAMUYI-TSOUMOU, P/C du 4.1.83 en sce à D/ville
- NSEKE-LINDANGUI Simon, P/C du 9.1.83 en sce à D/ville

Article 2: Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de l'ordre pour compter des dates ci-dessus indiquées sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 16 Mars 1985

Par le Premier Ministre,

Le Ministre de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur

Daniel ABIBI.

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale

Demand COLEO MATSIONA.

AMPLIATIONS :

JC/PC.....	2
RESS/CD.....	2
DGETP/DEF.....	2
DGE.....	2
DGF.....	2
D/SOLDE.....	2
DGAS.....	2
DPL.....	5
DOSSIERS DPA.....	9
DOSSIERS DEF.....	9
INTERESSES.....	9
TRESOR.....	2

Ange Edouard POUNGUI.

Le Ministère des Finances et du
Budget

Itini Ossetoumba LAKOUNDZOU.